



Règlement intérieur Maison des Jeunes et de la Culture saison Saison 2010/2011.

Présentation de la Maison des Jeunes et de la Culture :

La Maison des Jeunes et de la Culture est une association à but non lucratif, créée en 1947 par des bénévoles et n'a cessé d'évoluer.

Elle propose des activités culturelles et de loisirs pour tous. A travers ces différentes activités, elle a pour but de transmettre des valeurs de citoyenneté et de solidarité. La MJC est une maison ouverte à tous, aux propositions et à la Créativité. C'est aussi un lieu d'échange et de partage entre les générations, enfants, jeunes et adultes de toute origine.

Carte de Membre de l'association :

Toutes les personnes qui participent à une activité proposée par la MJC deviennent membre. La carte de membre est obligatoire pour participer aux activités. La validité de cette dernière est de un an, du 1^{er} septembre au 31 août.

Elle donne droit à l'accès aux activités, couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités et permet d'assister à la vie de la maison. (Assemblée Générale, réunion diverses...)

Elle n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'activité.

Le montant du prix de la carte de membre est fixé par l'Assemblée Générale Annuelle de la MJC.

Tarifs :

-18 ans 6€

+ 18 ans 10€ ces tarifs ont été validé en date du :25 juin2009.

Les activités :

Le tarif des activités est fixé par le bureau pour la durée de la saison.

Au regard des tarifs très bas pratiqué par la MJC grâce à la subvention versé par la commune de Marckolsheim et la mise à disposition gracieuse des équipements par cette dernière, il a été décidé à l'Assemblée Générale qu'aucune autre réduction et qu'aucun tarifs dégressifs ne sera accordé.

Le tarif est fixé par cycle ou par année et les séances non effectuées ne pourront être remboursées que sur certificat médical.

Un tarif proratisé au nombre de séances pourra être proposé uniquement dans les cas où les personnes s'inscrivent à l'activité en cours d'année.

Des facilités de paiement pourront être accordées.

Inscriptions :

L'inscription à une activité ne sera ferme et définitive qu'après réception du dossier complet. (Fiche d'inscription, règlement et autorisation parentale pour les mineurs). En cas de force majeure, une inscription peut être remboursée après avis favorable du bureau de la MJC

Après l'inscription à une activité, l'adhérent bénéficie d'une séance d'essai; suite à cette **unique** séance, l'inscription peut-être annulée.

Remboursements

Les cours manqués à l'initiative de l'adhérent ne sont pas remboursables.

Absence d'un professeur :

En cas d'absence d'un professeur, la MJC s'engage à prévenir les adhérents concernés dans les meilleurs délais grâce aux coordonnées indiquées sur leur fiche d'inscription. Il est donc vivement recommandé de communiquer un numéro de téléphone et, si possible une adresse E-mail.

Fonctionnement des activités :

La responsabilité de la MJC n'est engagée que pendant la durée des activités (jours et heures définis par le Planning d'activité des intervenants).

* Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur.

* Un certificat médical est obligatoire pour la pratique des activités sportives, tels que la danse, la gym et la natation synchronisée, danse africaine...

Il est à remettre en début de saison.

Les activités se déroulent sur la commune de Marckolsheim et ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires et jours fériés sauf indication contraire.

Le CA de la MJC peut décider de supprimer une activité dans les cas suivants :

- lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint,
- lorsqu' aucun local n'est disponible pour le déroulement de l'activité,
- en cas de troubles graves dans le déroulement de l'activité risquant de nuire à la sécurité des adhérents.

En cas de besoin, certaines activités ayant un caractère particulier pourront faire l'objet d'un règlement plus spécifique, approuvé par le CA.

Mise à disposition des locaux et des équipements :

Les animateurs et les personnes inscrites aux activités doivent respecter les locaux qui leurs sont mis à disposition. Les adhérents sont tenus de respecter les horaires prévus des activités, par simple respect de l'intervenant et des autres pratiquants

Horaires d'ouvertures du bureau d'accueil de la MJC : Le secrétariat de la MJC accueille le public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi). Les adhérents sont tenus de respecter ces horaires pour entreprendre leurs démarches administratives (inscriptions, paiements,...).

Les responsables de sections, animateurs et intervenants : Les responsables de sections jouent un rôle principal dans la vie de la section, ce sont eux qui font le lien entre les adhérents et le CA et ce sont eux qui informent les adhérents des décisions prises et de la vie de la Maison. – ils sont aussi le relais auprès des Adhérents pour les informer des différents événements de notre vie associative : réunions, expositions, spectacles et Assemblée Générale.

Les responsables de sections ont pour consignes de vérifier si les personnes présentes dans les activités sont à jour de leurs cotisations et de signaler tout problème à la coordinatrice.

Les Animateurs ou Intervenants ont la responsabilité dans les Activités :

- de veiller à ce que les mineurs ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale. Après les cours, la M.J.C, ainsi que les animateurs sont déchargés de toutes responsabilités,
- de vérifier à la fin des Activités que le matériel est rangé et que les portes et fenêtres soient bien fermées et de vérifier que la salle reste propre,
- de signaler tous problèmes (Locaux, salles, adhérents...) à la coordinatrice,
- de compléter le cahier de présence à chaque séance.

Radiation d'un membre de la MJC :

La qualité de membre de la MJC se perd soit par :

- démission
 - radiation prononcée par le comité pour non paiement de la cotisation
 - exclusion prononcée par le comité pour tout acte portant préjudice moral ou matériel de l'association.
- Le membre aura recours non suspensif au Conseil d'Administration de la MJC qui décidera en dernier ressort.

Mise à jour le 23 juillet 2010.